

JSWA

65

MASYAFIRI

FORCES ARMEES BENINOISES
ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

Cotonou, le 21 février 2017

N°17- 669 /EMAT/DRH/BGP/SCH/SEC

*4 sous os
pluie au rapport
no*



NOTE DE SERVICE

C/SFOP + Rapport

DSIA	
Secrétariat Administratif	
N° 1941 de 23/02/17	
INFO	ACTION
SAR	
SST	
SPBF	
SMI	
RAA	
SAT	
SFOP	
C ^a cie	
SP	
SA	

Objet: Instruction sur la demande d'autorisation de port de tenue civile.

Depuis un certain temps, il s'observe un manquement grave au respect des dispositions du décret n°79-287 du 30 octobre 1979, relatives au délai de mariage des personnels militaires dans les Forces Armées Béninoises.

En effet, des demandes d'autorisation de port de tenue civile des personnels féminins porteurs de grossesse sont adressées à l'Etat-Major de l'Armée de Terre, avec le quitus de toute leur hiérarchie malgré l'irrégularité des documents présentés.

Cet état de chose frise de l'indiscipline de la part de ces personnels et le manque de rigueur des chefs de corps qui sont sensés faire appliquer le règlement.

C'est pourquoi il est rappelé que, toute demande d'autorisation de port de tenue civile doit renseigner sur l'ancienneté de service de la requérante et comporter en pièce jointe :

- ❖ **si la requérante a moins de cinq (05) ans de service**
 - une (01) copie de l'homologation de mariage ;
 - une (01) copie du certificat de grossesse.
- ❖ **si la requérante a cinq (05) ans de service révolu**
 - une (01) copie du certificat de grossesse.

Destinataires
CEMG (ATCR)
Pour action :
Tous corps et Services
Pour info
- CC - D1 - D2 - D3
- A/C



Colonel Fructueux C. A. GBAGUIDI
Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre

P *Sd2 BATTAN*
21/02/17 N° 207 19h 05